

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « DANSPRALIS »

N° 2023 - D - 287

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association DanSpiralis située 48 rue des Gots à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques de collaboration entre les parties pour l'organisation des actions destinées à favoriser les pratiques en amateur. GrandAngoulême met à la disposition de DanSpiralis :

- un studio de danse du conservatoire et des loges.

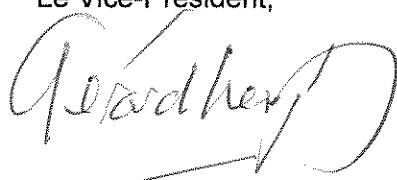
Article 3 – La convention prévoit que ce partenariat est conclu du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 OCT. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 04 OCT. 2023
Affiché ou notifié
Le : 04 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY